



SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-
Quilhan, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Lundi 07 octobre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Monsieur Serge CATHALA, Président, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :	1 ^{er} octobre 2024
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} octobre 2024
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :	12
Nombre de délégués en exercice :	12
Nombre de délégués assistant à la séance :	08
Nombre de délégués titulaires absents :	05
Nombre de délégués ayant donné procuration :	00
Nombre de délégués votant :	07

Présents : Mmes Sandrine COCHETEUX et Séverine VAILLÉ ; MM. Denis ACHER, Régis BOREL ; Serge CATHALA, Julien PERRY, Serge SOUQ, délégués titulaires ; Mme Laetitia LE ROUX, déléguée suppléante.

Absents ayant donné procuration : aucun.

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VAILLÉ.

DEL24-10-07/033 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal du comité syndical réuni le 9 septembre 2024 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ (7)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024.**

DEL24-10-07/034 PORTANT CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION GESTION DE LA PAIE DU CDG 30 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur la Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, suite à la délibération de son Conseil d'administration en date du 19/09/2024, a validé la convention de gestion de la paie du SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 09/09/2024



septembre 2024, a décidé de mettre à jour l'article 9 relatif au coût du service.

Le tarif unitaire actuel du bulletin de paie est de 9,55 €.

ARTICLE 9 : Coût du service

Le conseil d'administration du CDG 30 a fixé le coût du service à :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30			
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30	Tarifs par bulletin au 01/01/2025	Tarifs par bulletin au 01/01/2026	Tarifs par bulletin au 01/01/2027
De 1 à 99 bulletins mensuels	10,40 €	11,20 €	12 €
Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30	15 €	15 €	15 €

Tarifs complémentaires :

- Création d'un dossier d'un nouvel agent/élu : 20 €
- Forfait pour retraitement d'un train de paie à la demande de la collectivité en cas d'erreur ou d'oubli d'une variable (retraitement en cas d'erreur ou d'oubli du fait du CDG : pas de facturation) : 25 €
- Calcul et simulation d'un bulletin de salaire : de 10,40 à 12 €.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer à nouveau pour l'année 2024 à cette mission facultative du CDG30 et de réfléchir en parallèle à mettre en place, au cours de la même année, un dispositif interne pour assurer la réalisation de la paie du personnel sans recourir à un prestataire externe. Le coût de l'adhésion annuelle au CDG30 est équivalent à un mois de salaire environ d'un agent.

Ainsi :

- **VU** la délibération n°DEL21-12-06/056 du 06 décembre 2021 relative à l'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- **VU** la délibération DEL22-12-13 / 073 du 13 décembre 2022 relative à l'avenant à la convention d'adhésion au service de paie à façon du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (7)

- **Article 1 : D'ADHÉRER** au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- **Article 2 : D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe ;
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent ;
- **Article 4 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEL24-10-07/035 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE À TAUX FIXE SUR 24 MOIS

Rapporteur : Sandrine COCHETEU

Le Président du SIRP du Coutach informe que, le 18 novembre prochain, le prêt relais du Crédit Agricole de 48 mois prendra fin par le prélèvement d'une dernière échéance d'un montant de 708 000 €.

Toutefois, même si l'ensemble des demandes de soldes ont été envoyées aux différents financeurs, l'ensemble des subventions n'a pas encore été versé. Afin de sécuriser ce prélèvement et de facto, la bonne gestion financière du SIRP du Coutach, il conviendrait de souscrire un nouvel emprunt auprès d'un organisme prêteur.

Le cabinet Orfeor, accompagnant le SIRP du Coutach, dans la gestion de sa dette, a pris contact avec le Crédit Agricole et la Banque Postale afin d'avoir des propositions financières. Une fois les propositions reçues, la souscription de ce nouvel emprunt (sur 24 mois) doit être à délibération du comité syndical.

À l'issue des consultations, le SIRP du Coutach n'a reçu qu'une seule offre, celle du Crédit Agricole :

Court Terme (attente subventions) à taux fixe IN FINE - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Montant : **700 000 Euros.**
- Durée : **24 mois**
- Remboursement du capital à l'échéance finale,
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité **trimestrielle ou annuelle**
- Taux Fixe **3,48 % TRIMESTRIEL OU 3,53% ANNUEL**

➤ Conditions générales

- **Garantie de taux** : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- **Frais par dossier : 0,20%**
- Conditions de remboursement anticipé :
Aucune indemnité de remboursement anticipé.

Ainsi, sur proposition du Président du SIRP du Coutach, il est proposé de souscrire cet emprunt pour un montant de capital de 700 000 €.

Monsieur Julien PERRY demande si le prêt peut être remboursé en anticipé si les subventions restantes sont versées. Le Président, M. CATHALA répond par l'affirmative. De même, M. Serge SOUQ l'interroge sur les modalités du remboursement du reliquat de prêt qui serait pas couvert par les subventions. M. CATHALA indique que ce reliquat sera lissé sur les prochains exercices dans les conditions du prêt (24 mois).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ (7)**

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET	TRESORERIE (attente subventions)
Montant	700 000 €
Durée	2 ANS (24 mois)
Périodicité	à périodicité TRIMESTRIELLE (à terme échu)
Remboursement	Remboursement du capital à l'échéance finale
Taux fixe	3,48%
Frais de dossier	1 400 €

- **PREND** l'engagement, au nom du SIRP du Coutach, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

DEL24-10-07/036 RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Sandrine COCHETEUX

Madame la Vice-Présidente informe que, le 18 novembre prochain, le prêt relais du Crédit Agricole de 48 mois prendra fin par le prélèvement d'une dernière échéance d'un montant de 708 000 €.

Le BP 2024 ne comportait pas cette échéance et la Trésorerie du SIRP du Coutach ne permet pas d'assurer cette échéance. Dans l'attente du versement des soldes de subvention,

SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 09/09/2024

un nouvel emprunt court terme (24 mois) pour couvrir cette échéance. Il convient ainsi d'inscrire cette recette et cette dépense dans le cadre d'une décision modificative.

- Dépenses d'investissement
Chapitre 16 Emprunts / Article 1641 « Emprunts en euros » : + 700 000 €
- Recettes d'investissement
Chapitre 16 Emprunts / Article 1641 « Emprunts en euros » : + 700 000 €

Par ailleurs, sur la section de fonctionnement, il n'a pas été prévu au BP 2024 (chapitre 65, article 65888) la dépense liée au remboursement obligatoire de l'acompte du filet de sécurité (6025 €), attribué indûment au SIRP du Coutach en 2023. Inversement, le chapitre 74 en recettes est supérieur aux prévisions budgétaires du BP en raison d'une prestation de la CAF du Gard plus importantes à celle prévue au BP 2024 (11 123,24 € de plus au chapitre 74).

Il convient donc d'inscrire cette dépense et cette réponse dans le cadre d'une décision modificative afin d'équilibrer la section.

- Dépenses de fonctionnement
Chapitre 65 Autres charges gestion courante / Article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » : + 6 000 €
- Recettes de fonctionnement
Chapitre 74 Dotations et participations / Article 747888 « Autres » : + 6 000 €

Mme LE ROUX demande l'origine des ressources supplémentaires et si c'est en lien avec la CAF. M. Quentin CLAIREMBOURG le lui confirme et indique que la recette est en hausse car il y a plus de fréquentation et la CAF a accru le temps de présence par enfant comptabilisé dans le calcul de la subvention.

Il est proposé au comité syndical d'accepter la décision modificative N°2 telle qu'elle est présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	LIBELLÉ	BP 2024 (BP + DM01)	DM 02	BP2024 +DM02
DÉPENSES				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 735,51 €		7 735,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	145 547,00 €	700 000 €	830 683,13 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €		1 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	61 850,00 €		61 850,00 €
23	Immobilisations en cours	46 725,61 €		46 725,61 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		262 858,12 €	700 000 €	962 858,12 €

RECETTES		BP 2024 (BP + DM01)	DM 02	BP2024 +DM02
021	Virement de la section de fonctionnement	146 000,00 €		146 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfère entre sections	63 705,21 €		63 705,21 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

10	Dotations fonds divers et réserves	229 656,00 €		229 656,00 €
13	Subventions d'investissement	473 000,00 €		473 000 €
16	Emprunts		700 000 €	700 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		912 361,21 €	700 000 €	1 612 361,21

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	INTITULÉS	BP 2024 (BP)	DM 02	BP2024 +DM02
DÉPENSES				
002	Résultat Fonctionnement reporté			
011	Charges caractère général	415 904,00 €		415 904,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 963,00 €		626 963,00 €
014	Atténuations de produits			
023	Virement à la section d'investissement	146 000,00 €		146 000,00 €
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	28 705,21 €		28 705,21 €
65	Autres charges gestion courante	31 576,00 €	+ 6 000 €	37 576,00 €
66	Charges financières	91 320,00 €		91 320,00 €
67	Charges Exceptionnelles	271,79 €		271,79 €
68	Dotations Amortissements / Provisions	35 000,00 €		35 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 375 740,00 €	+ 6 000 €	1 381 740,00 €

RECETTES		BP 2024 (BP)	DM 02	BP2024 + DM02
002	Résultat fonctionnement reporté	148 086,54 €		148 086,54 € €
013	Atténuations des charges	11 414,00 €		11 414,00 €
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	231 000,00 €		231 000,00 €
74	Dotations et participations	971 377,46 €	+ 6000 €	977 377,46 €
75	Autres produits de gestion courante	10 010,00 €		10 010,00 €
77	Produits spécifiques	3 852,00 €		3 852,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions			
TOTAL DES RECETTES		1 375 740,00 €	+ 6 000 €	1 381 740,00 €

Ainsi :

- **VU** le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
- **VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **VU** l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 09/09/2024



- **VU** la délibération du comité syndical du 29 janvier 2024 portant autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
- **VU** la délibération du comité syndical du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du Syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ (7)**

▪ **D'ADOPTER les modifications suivantes :**

- Dépenses d'investissement

Chapitre 16 Emprunts / Article 1641 « Emprunts en euros » : + 700 000 €

- Recettes d'investissement

Chapitre 16 Emprunts / Article 1641 « Emprunts en euros » : + 700 000 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 Autres charges gestion courante / Article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » : + 6 000 €

- Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 Dotations et participations / Article 747888 « Autres » : + 6 000 €

QUESTIONS DIVERSES :

<p>1. Compte-rendu de la commission finances et personnel du 23/09/2024</p>	<p>La commission finances et personnel s'est réunie le 20/09. Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :</p> <table border="1" data-bbox="451 1305 1369 1749"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Finances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Points suivi budget 9 premiers mois de l'année + prévisionnel dernier trimestre</td> <td style="text-align: center;">Pour information</td> </tr> <tr> <td>• Point sur dossier emprunt</td> <td style="text-align: center;">Pour information</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">Personnel</th> </tr> <tr> <td>• Point absentéisme 2024</td> <td style="text-align: center;">Pour information</td> </tr> <tr> <td>• Avancements de grade 2025</td> <td style="text-align: center;">Avis favorable</td> </tr> <tr> <td>• RIFSEEP</td> <td style="text-align: center;">Avis favorable</td> </tr> <tr> <td>• Recrutement vacataire</td> <td style="text-align: center;">Sans avis (report à 2025)</td> </tr> <tr> <td>• Demandes de formations et formations à venir</td> <td style="text-align: center;">Pour information et Avis défavorable pour 1 dmde de formation</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sur le budget, il est remarqué que le BP2024 était bien calibré.</p>	Finances		• Points suivi budget 9 premiers mois de l'année + prévisionnel dernier trimestre	Pour information	• Point sur dossier emprunt	Pour information	Personnel		• Point absentéisme 2024	Pour information	• Avancements de grade 2025	Avis favorable	• RIFSEEP	Avis favorable	• Recrutement vacataire	Sans avis (report à 2025)	• Demandes de formations et formations à venir	Pour information et Avis défavorable pour 1 dmde de formation
Finances																			
• Points suivi budget 9 premiers mois de l'année + prévisionnel dernier trimestre	Pour information																		
• Point sur dossier emprunt	Pour information																		
Personnel																			
• Point absentéisme 2024	Pour information																		
• Avancements de grade 2025	Avis favorable																		
• RIFSEEP	Avis favorable																		
• Recrutement vacataire	Sans avis (report à 2025)																		
• Demandes de formations et formations à venir	Pour information et Avis défavorable pour 1 dmde de formation																		
<p>2. Protection sociale complémentaire, risque prévoyance</p>	<p>La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.</p> <p>Le SIRP du Coutach n'a pas été accepté dans le groupement réalisé par le CDG 30 pour le risque Prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire (P</p>																		

	2025. Concernant la participation obligatoire de l'employeur, elle serait attribuée aux agents qui auront souscrit à un contrat labellisé au 1 ^{er} janvier 2025. Concernant le risque santé, le SIRP du Coutach a été approché par le CDG30 pour lui donner mandat dans le cadre d'une consultation groupée pour une mise en place en 2026.
3. Calendrier prévisionnel de l'activité	M. Serge SOUQ indique qu'il sera présent à la prochaine commission Menus.

Instances SIRP	Écoles
Partenaires	Autres

08/10 à 18h30 REPORTÉ	Fête de la Soupe organisée par l'APE Les Poussins à l'école maternelle	Parents + enseignants + élus
17/10	Réunion du CST (CDG 30)	
Date à déterminer	conseil école maternelle 1 ^{er} trim.	1 élu + DGS
Date à déterminer	RDV avec les RPE de l'école élémentaire	Président + DGS + responsable périsco. + RPE
Date à déterminer	réunion du comité syndical	Délégués SIRP
17/10 à 9h30	Exercice PPMS attentat	Élus délégués
24/10	Date limite de réception des dossiers à inscrire à l'ordre du jour des CAP	
08/11 à 18h	Conseil école élémentaire 1 ^{er} trim.	1 élu + DGS
04/11	Commission PST de la CCPC	Président
07/11	Réunion des CAP	
Date à déterminer	réunion du comité syndical	Délégués SIRP
19/11	Date limite de transmission des dossiers de saisine du Comité Social Territorial (CDG 30)	
Date à déterminer	Réunion Groupe de travail sur rénovation école élémentaire	Membres commission Bâtiments
Date à déterminer	réunion du comité syndical	Délégués SIRP
29/11 à 14h	Commission menu période hiver	élus + DGS RPE + DLTA + AGRIATE
05/12	Réunion du CST (CDG 30)	
Date à déterminer	Spectacle de Noël de l'école maternelle	Réservé aux enfants
11/12 à 18h30	Réunion Groupe de travail sur rénovation école élémentaire	Membres groupes de travail
Date à déterminer	réunion du comité syndical	Délégués SIRP
13/12 à 9h	Réunion du Bureau sur thématique restauration scolaire	Élus SIRP + DLTA
Date à déterminer	Réunion directrices/élus	Bureau SIRP Directrices écoles
Date à déterminer (19/12 ?)	Venue du père Noël à l'école maternelle (photo) le matin Chorale de Noël puis soirée de Noël de l'APE les Poussins	
20/12 à 19h15	Noël du personnel du SIRP dans le restaurant scolaire	Agents + élus
25/01 à 10h	Réunion directrices/élus spécial budget dépenses pédagogiques BP 2024	Bureau SIRP

06/02 à 9h30	Exercice PPMS incendie sur temps de sieste	Élus délégués
13/02 à 18h	conseil école maternelle 2 ^{ème} trim.	1 élu + DGS RPE Directrice et enseignants
13/03 à 9h30	Exercice PPMS matières dangereuses	Élus délégués
14/03 à 18h	conseil école élémentaire 2 ^{ème} trim.	1 élu + DGS + RPE Directrice et enseignants
Date à déterminer	Commission menu période printemps	élus + DGS RPE + DLTA + AGRIATE
Date à déterminer	Réunion du comité syndical spécial BP 2024	Délégués SIRP
06/05 à 18h	RDV avec les RPE de l'école élémentaire	Président + DGS + responsable périsco. + RPE
15/05	Exercice PPMS incendie	Élus délégués
Mai (date à déterminée lors de la réunion de mars)	Commission menu période été	élus + DGS RPE + DLTA + AGRIATE
Date à déterminer	Réunion directrices/élus	Bureau SIRP Directrices écoles
06/06 à 18h	conseil école élémentaire 3 ^{ème} trim.	1 élu + DGS RPE Directrice et enseignants
Date à déterminer	Kermesse école maternelle	Directrice et enseignants
19/06 à 18h	conseil école maternelle 3 ^{ème} trim.	1 élu + DGS RPE Directrice et enseignants
Date à déterminer	Visite de l'école maternelle aux nouveaux entrants en petite section	Directrice et enseignants
Date à déterminer	Réunion d'information à l'école maternelle aux nouveaux entrants en petite section	Directrice et enseignants
Date à déterminer	Commission dérogations	Président + VP+ membres autres communes
Date à déterminer	Kermesse école élémentaire	Directrice et enseignants
Date à déterminer	« Boum » du service périscolaire à l'occasion de la fin d'année scolaire	Service périscolaire

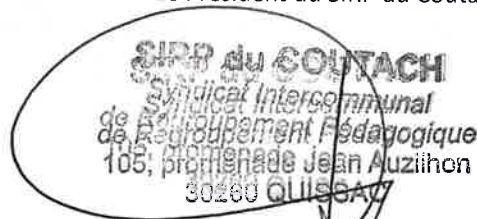
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

La Secrétaire de séance,

Le Président du SIRP du Coutach,



Séverine VAILLE



Serge CATHALA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 09/09/2024

21_RP-030-200028488-20241205-2024_12_05_